

COMPTE RENDU
Séance du 19 mai 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	58
Ayant donné pouvoir	16
Votants	74

Le 19 mai 2022 à 19h00, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis au centre socioculturel à Gannat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 13 mai 2022.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX, Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND, Délégués titulaires : Philippe BUSSEYON, Serge BORREL, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Eliane MEZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Michel CHATET, Annick BERTOLUCCI, Patrick ROTTENBERG, Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX, Amar DAKKAR, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Maurice DESCHAMPS, Arnaud BAUGÉ, Benoît SIMONIN, Michel MENON, Yves MAUPOIL, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Virginie PEYROT MARCEL, Henri GIRAUD, Christine BURKHARDT, Estelle GAZET, Thierry MICHAUD, Philippe CHANET, Sylvie THEVENIOT, Jean-François HUMBERT, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Marcelle DESSALE, Danièle BENAYON, Délégués suppléants : Franck FOURNIER représentant Serge MAUME, Gilles DORAT représentant Jean DURANTEL, Mickaël AVIGNON représentant Gilles VERNAY, Chantal LAPLANCHE représentant Bruno CHANET, Evelyne MESSEGUER représentant Henri-Claude BUVAT, Philippe CHENE représentant Jacques BOUCHET, François RAY représentant Carole KOLLER,
Ont donné pouvoir :
Nicole HAUCHART à Serge BORREL, Pascal PALAIN à Gérard LAPLANCHE, Christian GLODT à Véronique POUZADOUX, Serge GATIGNOL à Patrick ROTTENBERG, Sylvain DOMINÉ à Noël PLANE, Aurélie VERGEREAU à Stéphanie CARTOUX, Rolande SARRAZIN à Eliane MEZIERE, Gilles PARIS à Gilles JOURNET, Jacques AMY à Michel FRISOT, Martine DESCHAMPS à Robert PINFORT, Roger VOLAT à Thierry MICHAUD, René MYX à Emmanuel FERRAND, Marie-Claude LACARIN à Philippe CHANET, Jean MALLOT à Sylvie THEVENIOT, Deny DEROUET à André BERTHON, Daniel LÉGER à René BEYLOT,
Étaient excusés :
Philippe CHÂTEAU, Sylvain PETITJEAN, Isabelle MATHURIN, Valéry DUBSAY, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Christine COURTINAT, Henri MARCHAND, Gérard LONGEOT, Chantal CHARMAT, Jean-Philippe GUITTARD, Magalli BLAES,
Secrétaire de séance :
Stéphane COPPIN

N° 22/57. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION REPRESENTANT SICTOM SUD ALLIER- COMMUNE DE BELLENAVES

Le Conseil communautaire, sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sylvie THEVENIOT ne prenant pas part au vote) **DESIGNE** M Henri BARBIER membre titulaire, en remplacement de M Hugues DE COLLASON du SICTOM Sud Allier au titre de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

N° 22/58. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) - AIDE A L'ENTREPRISE DELIGEARD AUVERGNE ENERGIES, EN PARTIE VIA LA SCI DAE LOC – SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Le Conseil communautaire, sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprises » à intervenir avec le Département de l'Allier, l'entreprise DELIGEARD AUVERGNE ENERGIES et la SCI DAE LOC, **OCTROIE** une aide à hauteur de 20 % de l'aide potentiellement versée par le Département de l'Allier, soit 4 311 €, à l'entreprise DELIGEARD AUVERGNE ENERGIES, en partie via la SCI DAE LOC et que celle-ci ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention multipartite à intervenir entre l'entreprise DELIGEARD AUVERGNE ENERGIES, la SCI DAE LOC, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Département tel qu'il est annexé à la présente délibération et tous documents afférents, **DIT QUE** les crédits seront pris sur le budget général de l'année 2022 et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 22/59. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) - AIDE A L'ENTREPRISE GARAGE DECHET, VIA LA SCI FAVM – SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Le Conseil communautaire, sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprises » à intervenir avec le Département de l'Allier, l'entreprise GARAGE DECHET et la SCI FAVM, **OCTROIE** une aide à hauteur de 20 % de l'aide potentiellement versée par le Département de l'Allier, soit 36 000 €, à l'entreprise GARAGE DECHET, via la SCI FAVM et que celle-ci ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention multipartite à intervenir entre l'entreprise GARAGE DECHET, la SCI FAVM, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Département tel qu'il est annexé à la présente délibération et tous documents afférents, **DIT QUE** les crédits seront pris sur le budget général de l'année 2022 et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 22/60. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) - AIDE A L'ENTREPRISE SAINT-POURCAIN MOTOCULTURE, VIA LA SCI S.P.M – SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Le Conseil communautaire, sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprises » à intervenir avec le Département de l'Allier, l'entreprise SAINT-POURCAIN MOTOCULTURE et la SCI S.P.M, **OCTROIE** une aide à hauteur de 20 % de l'aide potentiellement versée par le Département de l'Allier, soit 8 220 €, à l'entreprise SAINT-POURCAIN MOTOCULTURE via la SCI S.P.M et que celle-ci ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention multipartite à intervenir entre l'entreprise SAINT-POURCAIN MOTOCULTURE, la SCI S.P.M, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Département tel qu'il est annexé à la présente délibération et tous documents afférents, **DIT QUE** les crédits seront pris sur le budget

général de l'année 2022 et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 22/61. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) - AIDE A L'ENTREPRISE STAND EXPO DECO, VIA LA SOCIETE FONCIERE ANGEBAULT BILLOT SAS - BIOZAT

Le Conseil communautaire, sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprises » à intervenir avec le Département de l'Allier, l'entreprise STAND EXPO DECO et la société FOINCIERE ANGEBAULT BILLOT SAS, **OCTROIE** une aide à hauteur de 20 % de l'aide potentiellement versée par le Département de l'Allier, soit 30 000 €, à l'entreprise STAND EXPO DECO et la société FOINCIERE ANGEBAULT BILLOT SAS et que celle-ci ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention multipartite à intervenir entre l'entreprise STAND EXPO DECO, la société FOINCIERE ANGEBAULT BILLOT SAS, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Département tel qu'il est annexé à la présente délibération et tous documents afférents, **DIT QUE** les crédits seront pris sur le budget général de l'année 2022 et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 22/62. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE — VENTE DE PARCELLES A LA SCI CHAMBOIRAT - ZONE D'ACTIVITES DE CHAMBOIRAT - COMMUNE D'EBREUIL

Le Conseil communautaire, sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la cession à la SCI CHAMBOIRAT, ou à toute société que la SCI CHAMBOIRAT désignera pour réaliser l'opération, la parcelle cadastrée ZI 218 et une partie, par détachement, de la parcelle cadastrée ZI 206, pour construire un bâtiment. Ces parcelles sont situées à Ebreuil, zone d'activités de Chamboirat. La superficie de ces 2 parcelles représente une superficie globale d'environ 340 m² environ et sera précisée par l'arpentage réalisé par le géomètre, préalablement à la rédaction des actes authentiques. La vente est réalisée au prix de 4.90 € H.T/m², **APPROUVE QUE** le prix à payer par l'acquéreur soit d'environ 1 666 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée, **PRECISE QUE** pour la vente de ces parcelles de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur, **FIXE** les conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et **DIT QUE** la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction, **DIT QUE** cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 11 ZA de Chamboirat.

N° 22/63. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE — VENTE DE PARCELLES A LA SCI GOUVAN – ZONE D'ACTIVITES DU MALCOURLET - COMMUNE DE GANNAT

Le Conseil communautaire, sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la cession à la SCI GOUVAN ou à toute société que la SCI GOUVAN désignera pour réaliser l'opération, un lot à bâtir d'une surface de 1 554 m² environ (lot n°5A

– parcelle ZM241) issue de la division du lot n°5 de la parcelle référencée ZM241, en cours d'enregistrement au cadastre, cette dernière étant issue de la division de la parcelle ZM219, située à Gannat, zone d'activités du Malcourlet, au prix de 11 € H.T/m², afin d'aménager son siège social, **APPROUVE QUE** le prix à payer par l'acquéreur soit de 17 094 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée, **PRECISE QUE** pour la vente de ces parcelles de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur, **FIXE** les conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et **DIT QUE** la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction, **DIT QUE** cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 16 ZA du Malcourlet.

A partir de ce point, arrivée de Christine COURTINAT

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	59
Ayant donné pouvoir	16
Votants	75

N° 22/64. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES EN CENTRE-VILLE

Le Conseil communautaire, sur proposition d'Arnaud DEBRADÉ, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprise » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise « ISALEOCREA » tel qu'annexé (annexe 1), **APPROUVE** le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprise » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise « TREFFOT Louis » tel qu'annexé (annexe 2), **APPROUVE** le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprise » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise « TERRES DE COULEURS » tel qu'annexé (annexe 3), **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 « aides à l'immobilier d'entreprise » à intervenir avec le Département de l'Allier et l'entreprise « QUINCAILLERIE CAP AGRI » tel qu'annexé (annexe 4), **OCTROIE** une aide à hauteur de 10% du montant des dépenses éligibles, soit 1 108 €, à l'entreprise « ISALEOCREA », **OCTROIE** une aide à hauteur de 10% du montant des dépenses éligibles, soit 3 314 €, à l'entreprise « TREFFOT Louis », **OCTROIE** une aide à hauteur de 10% du montant des dépenses éligibles, soit 4 902 €, à l'entreprise « TERRES DE COULEURS », **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les projets de convention tripartite ou avenant à intervenir entre la Communauté de communes, le Département et les entreprises « ISALEOCREA », « TREFFOT Louis », « TERRES DE COULEURS », et « QUINCAILLERIE CAP AGRI », tels qu'annexés (annexes 1, 2, 3 et 4) et tous documents afférents, **DIT QUE** les crédits seront pris sur le budget général et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 22/65. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Arnaud DEBRADE ne prenant pas part au vote) **ATTRIBUE** les aides suivantes au titre de l'aide régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

- Une subvention à hauteur de 3% du montant des dépenses, soit 503,91€, à l'entreprise « Le Millesime » à Chantelle.
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 1 084,02€, à l'entreprise « Enaë » à Gannat.
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 220 €, à l'entreprise « Fab & Co » à Saint Pourçain Sur Sioule.

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

N° 22/66. ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) – SUBVENTION REPAS LOCAL DU 10 MARS 2022

Le Conseil communautaire, sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** une participation de la Communauté de communes au repas local organisé dans les écoles et EHPAD du territoire le 10 mars 2022 à hauteur de 0.50 euro par repas servi et ce pour tous les établissements ou communes ayant participé et qui en feront la demande auprès de la Communauté de communes, **DIT QU'**un bilan chiffré de cette opération sera présenté aux membres de la Commission Attractivité Territoriale, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué au Projet Alimentaire Territorial, à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

N° 22/67. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - VELORAIL DE LA SIOULE

Le Conseil communautaire, sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public tel qu'annexé, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public tel qu'annexé, **DIT QUE** cette occupation est consentie à titre gracieux en contrepartie des travaux d'entretien et de maintenance prévus à la charge de l'exploitant.

N° 22/68. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - VIGNOLE – CONVENTION CONSERVATOIRE ANCIENS CÉPAGES

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Michel FRISOT ne prenant pas part au vote*) **APPROUVE** le projet de convention de partenariat d'une durée de 3 ans entre l'association du Conservatoire des anciens cépages, la commune de Chareil-Cintrat et le Syndicat des viticulteurs tel qu'annexé à la présente délibération, **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 11 500 €, **AUTORISE** la

Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et tout document afférent, **CONFIRME QUE** la subvention pour 2022 est inscrite au budget de l'exercice en cours.

N° 22/69. AMENAGEMENT TERRITORIAL – ENERGIE – ENQUETE PUBLIQUE - SOCIETE URBA 301 – PARC PHOTOVOLTAIQUE – COMMUNE DE CHARROUX

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, par 59 voix pour, 15 abstentions, (*Jacques GILIBERT ne prenant pas part au vote*) **DECIDE** d'émettre l'avis suivant : favorable sur le projet d'implantation par la société URBA301 d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « les Bassates » sur le territoire de la commune de Charroux, **AUTORISE** la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents afférents à cette délibération et à transmettre ladite délibération en préfecture et au Commissaire enquêteur.

N° 22/70. AMENAGEMENT TERRITORIAL – GEMAPI - CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT 2023 /2028

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles, **APPROUVE** le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 tel qu'annexé, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à déposer, conjointement avec le SMAD des Combrailles, le Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 auprès des services de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. **DIT QUE** la taxe GEMAPI ne sera pas perçue en 2022 mais qu'un montant sera voté avant le 1^{er} octobre 2022 au titre de l'année 2023 selon le plan de financement du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 et des travaux sur le système d'endiguement, **AUTORISE** la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents correspondants.

A partir de ce point, arrivée Chantal CHARMAT,

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	60
Ayant donné pouvoir	16
Votants	76

N° 22/71. AMENAGEMENT TERRITORIAL – GEMAPI - CONVENTION CONSTITUTIVE DE L'ENTENTE SIOULE-ANDELOT POUR L'ANIMATION ET LE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT 2023/2028

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la création d'une entente entre les Communautés de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, Pays de St Eloi, Combrailles Sioule et Morge, Dômes Sancy Artense, Chavanon Combrailles et Volcans, SMAD des Combrailles, **APPROUVE** le projet de convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule – Andelot 2023/2028 tel qu'annexé, y compris les dispositions financières définissant la clé de répartition du reste à charge de la cellule animation, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer

la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot », **DESIGNE** Monsieur Gilles JOURNET, représentant titulaire de la Communauté de communes au sein de l'entente et Monsieur Philippe BUSSERON représentant suppléant.

N° 22/72. AMENAGEMENT TERRITORIAL - GEMAPI – CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT 2023/2028 – INSTRUCTION D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL GLOBALE

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** l'élaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général globale pour l'ensemble des EPCI membres de l'Entente Sioule-Andelot, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à déposer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général auprès de la Préfecture de l'Allier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à soumettre le dossier à enquête publique.

N° 22/73. AMENAGEMENT TERRITORIAL - GEMAPI – ANIMATION ET SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION AGRICOLE

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la création d'un poste de chargé(e) de mission par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, **DIT QUE** ce chargé de mission interviendra dans le cadre du projet de contrat territorial Sioule Andelot 2023/2028 sur les thématiques agricoles sur l'ensemble du périmètre du contrat, **DIT QUE** ce poste sera co-financé dans le cadre du Contrat Territorial par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les Conseils départementaux de l'Allier et du Puy de Dôme et les membres de l'entente Sioule Andelot.

N° 22/74. VITALITE TERRITORIALE- JEUNESSE – ACTION AJC « 1 IDEE, 1 ENVIE, 1 PROJET »

Le Conseil communautaire, sur proposition de Claire MATHIEU PORTEJOIE, Vice-Présidente déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** dans cadre de l'action « une idée, une envie, un projet » la subvention suivante :

Nom de l'association	Nom du projet	Montant de la subvention
Local Pep's	Sol Playa y Amigos 2022	500 €
Jeunes en actions	Jaja, affirmes-toi !	1500 €
Bellenaves Sports	Senior un jour, ado toujours	1500 €

DIT QUE les dépenses afférentes sont inscrites au budget de l'exercice en cours

N° 22/75. VITALITE TERRITORIALE - ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION DE LA FABRICATION DES REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS LE PATURAIL

Le Conseil communautaire, sur proposition de Claire Mathieu PORTEJOIE, Vice-Présidente déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** le principe d'étendre l'objet de la convention de mise à disposition de service restauration ALSH à la fabrication et la livraison des repas pour l'accueil de

loisirs le Paturail à Bellenaves, **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de service restauration ALSH tel qu'annexé, **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tous les documents contractuels nécessaires à la mise en place, **DIT QUE** les dépenses et les recettes correspondants seront inscrits à l'exercice en cours (imputation budgétaire 421-24)

N° 22/76. VITALITE TERRITORIALE - HISTORIAL – CONVENTION VICHY DESTINATION « VICHY PASS » 2022 – HISTORIAL PAYSAN SOLDAT

Le Conseil communautaire, sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat 2022 telle qu'annexée ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

N° 22/77. VITALITE TERRITORIALE - HISTORIAL – CONVENTION PASSEPORT TOURISTIQUE PRO

Le Conseil communautaire, sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ainsi que tous documents relatifs à ce sujet,

N° 22/78. VITALITE TERRITORIALE - HISTORIAL – TARIFS DE L'HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT – MISE A JOUR

Le Conseil communautaire, sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de créer le tarif suivant :Le tarif gratuit sera appliqué aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du Passeport Touristique Pro, **APPROUVE** les tarifs mis à jour de l'Historial du Paysan Soldat applicables à compter de la saison 2022 :

TARIFS INDIVIDUELS (moins de 10 personnes)

Tarif Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	6 €
Pass Annuel (<i>Droit d'accès illimité pour une saison</i>) <i>A partir de 18 ans</i>	15€
Tarif Réduit <i>Jeunes de 11 à 17 ans – justificatif à présenter.</i> <i>Anciens combattants, militaires, étudiants (sur présentation de la carte)</i> <i>Demandeurs d'emploi et R.S.A (sur présentation d'un justificatif Pôle Emploi de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité)</i> <i>Sur présentation d'un billet d'entrée du musée Yves Machelon (Gannat)</i> <i>Sur présentation du Guide du Routard de l'année en cours</i> <i>Sur présentation du Pass Allen</i> <i>Pour les visiteurs de « Vichy Pass » (remboursement différé par Vichy Destination)</i>	3 €
Tarif Enfants <i>Jusqu'à 10 ans – justificatif à présenter</i>	Gratuit
Gratuité <i>Donateur, prêteur, contributeur</i>	
<i>Enseignant (sur présentation du Pass Education)</i>	

<i>Personne en situation de handicap ou d'invalidité (un justificatif peut être demandé) ainsi que la personne accompagnante</i>	Gratuit
<i>Personne résident en maison de retraite, en EHPAD, ou en séjour à l'hôpital (un justificatif peut être demandé)</i>	
<i>Carte Culture (sur présentation de la carte délivrée par le Ministère de la Culture)</i>	
<i>Membre de l'ICOM (sur présentation de la carte de membre)</i>	
<i>Guide-conférencier national (sur présentation de la carte délivrée par la Préfecture)</i>	
<i>Entrée du musée gratuite lors des journées de promotion (journées du patrimoine, nuit des musées...) Sur présentation du Vichy Pass Sur présentation du passeport touristique Pro</i>	

Tarif Evènements :	
Entrée payante (tarif par personne)	5 €
Entrée gratuite (événements particuliers – définis par la commission culture)	Gratuité

TARIFS GROUPES (à partir de 10 personnes – hors accompagnateur)

Tarif Groupe Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	
Tarif par visiteur	3 € par visiteur
Accompagnateur	1 gratuité par groupe
Chauffeurs de cars	gratuité
Accompagnant de personne en situation de handicap ou d'invalidité (<i>un justificatif peut être demandé</i>)	gratuité
Prestation Visite Guidée <i>Tarif pour le groupe</i>	30 €

Tarif Groupe Jeunes <i>Moins de 18 ans</i>	
Tarif par visiteur	2 € par visiteur
Accompagnateur	1 accompagnateur gratuit pour 7 enfants
Chauffeurs de cars	gratuité
Accompagnant de jeune en situation de handicap ou d'invalidité (<i>un justificatif peut être demandé</i>)	gratuité
Prestation Visite Guidée <i>Tarif pour le groupe</i>	30 €

Tarif Ateliers Enfants-Jeunes <i>Moins de 18 ans</i>	
Tarif par visiteur	3 € par visiteur
Accompagnateur	1 accompagnateur gratuit pour 7 enfants
Accompagnant de jeune en situation de handicap ou d'invalidité (<i>un justificatif peut être demandé</i>)	gratuité
Animation par un médiateur culturel <i>Tarif pour le groupe</i>	30 €

TARIF HORS LES MURS

Tarif Ateliers « hors les murs » <i>Un agent de la Communauté de communes intervient au sein d'une autre structure.</i>	
Tarif par demi-journée (les frais de transport, de repas et d'hébergement le cas échéant sont pris en charge par la structure d'accueil)	500 €

ET DIT QUE les recettes seront encaissées par la régie de l'Historial du Paysan Soldat.

N° 22/79. SOLIDARITES TERRITORIALES - RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS POUR LA MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

Le Conseil communautaire, sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de réponse à l'appel à projet du Conseil départemental de l'Allier relatif la mobilisation de l'aide à la vie partagée (AVP) au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à déposer la réponse à cet appel à projet, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

A partir de ce point, départ de Josiane HENRY,

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	59
Ayant donné pouvoir	16
Votants	75

N° 22/80. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial (C.S.T.), **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du C.S.T. local à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'Etablissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public, **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à représenter le Conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

N° 22/81. RESSOURCES TERRITORIALES - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉALISATION D'UN TIERS LIEU A EBREUIL (03)

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Lot 01 : GROS-ŒUVRE - DEMOLITION**

PREND ACTE de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de **RETENIR** l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle 01 de l'entreprise SABCF domiciliée à GOUISE (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 35 465,38 euros HT soit 42 558,46 euros TTC décomposé comme suit :

Offre de base : 34 882,38 euros HT soit 41 858,86 euros TTC

Prestations supplémentaire éventuelle 01 : 583 euros HT soit 699,60 euros TTC

- **Lot 02 : ETANCHEITE**

PREND ACTE de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de **RETENIR** l'offre de base de l'entreprise AUVERGNE ETANCHEITE domiciliée à CREUZIER LE NEUF (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10 995,14 euros HT soit 13 194,17 euros TTC.

- **Lot 03 : MENUISERIES EXTERIEURES**

PREND ACTE de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de **RETENIR** l'offre de base de l'entreprise BEAUDONNET domiciliée à BELLENAVES (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 070,60 euros HT soit 6 084,72 euros TTC.

- **Lot 04 : MENUISERIES INTERIEURES**

PREND ACTE de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de **RETENIR** l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle 01 de l'entreprise BEAUDONNET domiciliée à BELLENAVES (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 42 595,83 euros HT soit 51 114,99 euros TTC décomposé comme suit :

Offre de base : 42 108,33 euros HT soit 50 529,99 euros TTC

Prestation supplémentaire éventuelle 01 : 487,50 euros HT soit 585,00 euros TTC

- **Lot 05 : PLAFONDS – CLOISONS - PEINTURE**

PREND ACTE de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de **RETENIR** l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle 01 de l'entreprise JS FINITIONS domiciliée à CLERMONT FERRAND (63) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 56 374,45 euros HT soit 67 649,34 euros TTC décomposé comme suit :

Offre de base : 51 189,05 euros HT soit 61 426,86 euros TTC

Prestation supplémentaire éventuelle : 5 185,40 euros HT soit 6 222,48 euros TTC

- **Lot 06 : SOLS SOUPLES**

PREND ACTE de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de **RETENIR** l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle 01 de l'entreprise GROUPE BERNARD domiciliée à MOZAC (63) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 12 301,50 euros HT soit 14 761,80 euros TTC décomposé comme suit :

Offre de base : 10 052,00 euros HT soit 12 062,40 euros TTC

Prestation supplémentaire éventuelle 01 : 2 249,50 euros HT soit 2 699,40 euros TTC

- **Lot 07 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – RAFFRAICHISSEMENT - VENTILATION**

PREND ACTE de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de **RETENIR** l'offre de base de l'entreprise PRO CLIM ENERGIES domiciliée à CREUZIER LE VIEUX (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 55 389,17 euros HT soit 66 467,00 euros TTC.

- **Lot 08 : ELECTRICITE CFO CFA**

PREND ACTE de l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée de **RETENIR** l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle 02 de l'entreprise LA LOUROUSIENNE D'ELECTRICITE domiciliée à LOUROUX DE BOUBLE (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 34 288 euros HT soit 41 145,60 euros TTC décomposé comme suit :

Offre de base : 31 068,00 euros HT soit 37 281,60 euros TTC

Prestation supplémentaire éventuelle 02 : 3 220,00 euros HT soit 3 864,00 euros TTC

PREND NOTE QUE le Conseil communautaire a délégué la signature à la Présidente ou au Vice-Président délégué concernant les lots 01,02, 03, 04, 05, 06, 07 et 08, **PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

N° 22/82. RESSOURCES TERRITORIALES - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AMENAGEMENTS DIVERS ZAC DES ECHEROLLES A ST LOUP (03)

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée de **RETENIR** l'offre de l'entreprise SAS COLAS RHONE ALPES AUVERGNE domiciliée à SAINT POURCAIN SUR SIOULE (03) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 326 822,30 euros HT soit 392 186,76 euros TTC décomposé comme suit : Offre de base : 283 841,10 euros HT soit 340 609,32 euros TTC, Prestation supplémentaire éventuelle 01 : 27 745,70 euros HT soit 33 294,84 euros TTC, Prestation supplémentaire éventuelle 02 : 15 235,50 euros HT soit 18 282,60 euros TTC, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue et tout document afférent, **PRECISE QUE** les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Annexe 3

N° 22/83. RESSOURCES TERRITORIALES - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE – RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE GANNAT ET SAINT POURCAIN SUR SIOULE (03)

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l'avenant n°01 tel qu'annexé destiné à prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2022 avec le groupement constitué des entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 01 et tout document afférent avec le groupement d'entreprises AXE SAONE (Mandataire) domicilié à Lyon (69) – Cabinet Merlin, Scop Debost pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une voie verte entre Gannat et Saint-Pourçain sur Sioule.

N° 22/84. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – ZONE DE LA CARMONE – REGULARISATION VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE SAINT-POURCAIN INVEST – REVERSEMENT A LA COMMUNE DE ST POURCAIN SUR SIOULE

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** son plein et entier accord à la signature de tout « acte refait » de vente au profit de la société ST POURCAIN INVEST de la parcelle située à St Pourçain sur Sioule cadastrée section YB numéro 336, à des prix et conditions identiques à ceux contenus dans l'acte reçu par Me ROUDILLON, Notaire à St Germain Laval, le 23 mars 2017, **APPROUVE** la perception par la Communauté de communes de l'entier prix de vente et de tout intérêt de consignation, **APPROUVE**

l'intégralité du reversement de l'entier prix de vente et de tout intérêt de consignation à la Commune de St Pourçain sur Sioule, **DIT QUE** la perception du prix de vente et son reversement fera l'objet d'une décision budgétaire modificative au budget annexe n°14 – ZA de la Carmone, **DIT QUE** le montant exact, évalué à 215 901 € HT, sera à ajuster selon les montants inscrits aux actes et actualisé des frais, intérêts et droits divers, **DESIGNE** le Vice-Président délégué pour signer tout acte administratif ou authentique relatif à ce dossier.

**N° 22/85. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET
ANNEXE 14 ZA LA CARMONE– DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier conformément au tableau ci-dessous les inscriptions portées au budget annexe 14 de l'exercice 2022 :

Sections de fonctionnement & Section d'investissement :

- Ajustement des crédits des différents articles suivant l'acte rectifié de la vente de la parcelle de Centrakor et reversement du produit de la vente à la Commune de St Pourçain sur Sioule :

FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE 14 – ZA LA CARMONE

Dépenses			Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant		Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
6015 Achats de terrains (reversement Commune St Pourçain)	215 901 €		7015 Vente de terrains (Vente CENTRAKOR)	215 901 €

Total Dépenses	215 901 €	Total Recettes	215 901 €
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

DIT QUE le montant exact, évalué à 215 901 € HT, sera à ajuster selon les montants inscrits aux actes et actualisé des frais, intérêts et droits divers.

**N° 22/86. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – VENTE DU CHÂTEAU DE
LA MOTTE - COMMUNE DE LOUCHY MONTFAND**

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la cession de l'ensemble des parcelles susnommées propriétés de la Communauté de communes et comprises dans l'enclos du Château de la Motte ainsi que l'ensemble des bâtiments dont notamment le Château et les bâtiments de l'accueil de loisirs ainsi que le mobilier et les équipements du Château pour un prix de l'ordre de 810 000 € HT et se décomposant de la manière suivante :

- Biens immobiliers : 780 000 € HT
- Biens mobilisiers : 30 000 € HT

APPROUVE QUE le prix global à payer par l'acquéreur soit de 810 000 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée, **PRECISE QUE** pour la vente de ces parcelles de terrain et bâtiments, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur, **INDIQUE QUE** la remise consentie par rapport à l'estimation fixée par le domaine pourra être valorisée, partiellement ou totalement, par la Communauté de communes dans le cadre d'une aide à l'immobilier d'entreprises, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont le compromis de vente et les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction, **DIT QUE** cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 4 Château de la Motte.

**N° 22/87. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – LEADER – GROUPE
D’ACTION LOCALE (GAL) DEPARTEMENTAL**

Le Conseil communautaire, sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente, après en avoir délibéré, à l’unanimité (Emmanuel FERRAND et Estelle GAZET ne prenant pas part au vote) **SE PRONNONSE** favorablement pour la candidature du GAL Territoire Bourbon Pays Moulins Auvergne pour être la structure porteuse du futur GAL départemental pour la période 2023-2027, **DIT QUE** la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne souhaite être rattachée au futur GAL porté GAL Territoire Bourbon Pays Moulins Auvergne.

**N° 22/88. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – FISCALITE – TAXE
D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES TEOM – FIXATION DES TAUX**

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, pour **NORD ALLIER** après en avoir délibéré, à l’unanimité, pour **SUD ALLIER** après en avoir délibéré, à l’unanimité (Bernard DEVOUCOUX, Claire MATHIEU-PORTEJOIE et Sylvie THEVENIOT ne prenant pas part au vote) **DECIDE** de fixer à compter de l’exercice 2022 les taux de taxe d’enlèvement des ordures ménagères ainsi que suit :

SICTOM Nord Allier : commune de La Ferté-Hauterive – Annexe 1

	Bases prévisionnelles Etat 1259 TEOM	Produit attendu Estimé	Taux
ANNEE 2022	220 418 €	31 022 €	14,08 %

SICTOM Sud Allier : selon tableau joint -- Taux par commune - Annexe 2

Taux moyen EPCI Année 2022	Bases prévisionnelles Etat 1259 TEOM	Produit attendu	Taux moyen
3 FOIS / SEM (zone 3)	11 425 866 €	1 464 352,50 €	12.82%
2 FOIS / SEM (zone 2)	4 036 499 €	480 292,54 €	11,90%
1 FOIS / SEM (zone 1)	17 037 495 €	2 739 087,00 €	16.08%
CONTENEURS	1 316 936 €	192 005,48 €	14.58%
Produit attendu après application du mécanisme de lissage taux			5 007 165 €

**N° 22/89. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – VERSEMENT DE
SUBVENTIONS**

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **APPROUVE** les demandes de subventions et autorise les versements suivants :

FONCTION	SERVICE	TIERS	Propositions 2022
414	Défaut	ASS NATURA SIOULE INITIATIVES OUTDOOR	1 500,00
414	Défaut	ASS DU CENTRE EQUESTRE EYWA	1 000,00
414	Défaut	ASS SPOT (Tennis St Pourçain) tournoi professionnel	1 000,00
TOTAL FONCTION 414			3 500,00

95	Défaut	FETE DES PLANTES - JENZAT	600,00
95	Défaut	LES COMPAGNONS DE LA FICELLE	1 500,00
95	Défaut	ORDRE FINS PALAIS ST POURCAIN	1 500,00
TOTAL FONCTION 95			3 600,00
33	Défaut	LYRE CHANTELLOISE - Festival Bouge ton Bouble	500,00
TOTAL FONCTION 33			500,00

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout autre document relatif au versement des subventions, **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 22/90. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES 2021 - ATTRIBUTIONS

Le Conseil communautaire, sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité (les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune) **DECIDE D'APPROUVER** les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours 2021 suivants :

COMMUNE D'ESCUROLLES (annule et remplace le dossier délibéré le 06 décembre 2021)

Délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Rénovation du préau de l'ancienne école de filles	15 793,80 €	Communauté de communes Ressources propres	6 318,00 € 9 475,80 €
TOTAL	15 793,80 €	TOTAL	15 793,80 €

COMMUNE DE LA FERTE HAUTERIVE

Délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de couverture de l'Eglise et achat d'une lame	3 440,44 €	Communauté de communes Ressources propres	1 720,22 € 1 720,22 €
TOTAL	3 440,44 €	TOTAL	3 440,44 €

COMMUNE DE ST DIDIER LA FORET

Délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Acquisition de matériel et d'un véhicule	20 454,43 €	Communauté de communes Ressources propres	7 114,00 € 13 340,43 €
TOTAL	20 454,43 €	TOTAL	20 454,43 €

COMMUNE DE TAXAT-SENAT (annule et remplace le dossier délibéré le 06 décembre 2021)

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Aménagement des allées du cimetière	8 750,00 €	Département Communauté de communes Ressources propres	2 625,00 € 3 062,50 € 3 062,50 €
TOTAL	8 750,00 €	TOTAL	8 750,00 €

Fait et délibéré, le 19 mai 2022, À Gannat,